

 Pépites  
des pépité

## RÈGLEMENT

### PÉPITES DES PÉPITE 2023

Depuis sa naissance en 2014, le dispositif Pépité a pour objectif de développer l'Esprit d'Entreprendre chez les jeunes. Plus de 27 000 Étudiants-Entrepreneurs ont bénéficié du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur (SNEE) et ont été accompagnés sur leur projet entrepreneurial. Parmi eux, tous ont développé de nombreuses compétences en travaillant dans cette démarche entrepreneuriale. Si certains sont, depuis, passés à une nouvelle aventure, pour développer une autre idée ou rejoindre une structure, certains entrepreneurs ont fait grandir leur projet.

Le réseau Pépité France veut célébrer ces belles histoires en les mettant en lumière.

#### Structure organisatrice

**La Fondation FNEGE**, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 15 mai 1958, dont le siège social est situé au 2 avenue Hoche 75008 PARIS.

Numéro SIREN 784 855 553, représentée par Valérie FOURCADE, Directrice exécutive.

**La FNEGE** accompagne le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche (MESR) dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'esprit d'entreprendre chez les étudiants. Son action est plus particulièrement focalisée sur l'animation du réseau Pépité, en charge de développer le Statut National



Étudiant-Entrepreneur et d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur projet. La FNEGE met ses actions au service du réseau des Pépité sous la marque **Pépité France**, dont l'usage lui a été concédée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche.

## Article 1 : Objectifs

Le prix Pépites des Pépité a pour ambition de mettre en avant 10 parcours entrepreneuriaux pour célébrer à la fois des personnes et des projets qui incarnent les plus belles histoires du réseau Pépité.

Il s'agit de valoriser ces entrepreneurs et repreneurs, et d'inspirer tous les porteurs de projet du réseau et au-delà. Pépites des Pépité est ainsi un temps fort qui fédère autour de réussites et de valeurs partagées.

## Article 2 : Éligibilité et inéligibilité au prix Pépites des Pépité

Peut se porter candidat à ce prix, toute personne titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur ou alumnus du réseau Pépité France.

Le candidat doit représenter une entreprise qui a clôturé au moins une activité comptable complète (un an) au 31/12/2022 et avoir été immatriculée après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Si l'entreprise est portée par plusieurs personnes (équipe), le candidat doit l'indiquer dans le dossier de candidature et décrire les personnes de l'équipe conformément à l'article 10 du présent règlement.

Les lauréats des éditions précédentes de Pépites des Pépité ne sont pas éligibles.

## Article 3 : Présentation des entreprises

Les candidats doivent présenter une description de leur entreprise ou de reprise d'entreprise suivant le plan du formulaire de candidature dont les modalités sont définies à l'article 10 du présent règlement.

Les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur entreprise. Le non-respect de cette disposition peut conduire à une annulation de la candidature.

## Article 4 : Critères de sélection

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse combinée de différents critères :

- **3 indicateurs de développement économique et financier :**

- Le nombre d'emplois créés en CDD, CDI, contrat d'apprentissage et de professionnalisation, ainsi qu'en service civique à la clôture du dernier exercice comptable complet (un an) ;
- Le chiffre d'affaires à la clôture du dernier exercice comptable complet (un an) ;
- Le total de l'actif à la clôture du dernier 'exercice comptable complet (un an) ;

Les vérifications seront réalisées sur la base des pièces transmises : liasse fiscale, attestation comptable, et tout autre document pertinent...

- **1 critère d'impact positif (social ou environnemental)**

Le candidat devra faire état de l'impact positif recherché et atteint par son entreprise.

Le candidat devra décrire cet impact et pourra en attester via des éléments de mesure d'impact et tout autre justificatif étayant sa déclaration et joint à sa candidature.

## Article 5 : Présélection

Pépité France présélectionne, sur la base des 3 critères objectifs de développement, les 30 meilleures candidatures.

Les projets candidats seront analysés à partir des candidatures déposées via le [formulaire en ligne](#).

Pépité France annoncera par courriel aux 30 (TRENTE) entreprises retenues leur présélection, au plus tard le **24 mars 2023**.

## Article 6 : Jury de sélection



Parmi les 30 entreprises présélectionnées, un jury de sélection désignera 10 lauréats, départagés sur la base du critère d'impact.

Ce jury sera animé par l'équipe Pépité France de la FNEGE qui facilitera les échanges, répondra aux questions, mais ne prendra pas part aux votes.

Pépité France annoncera par courriel aux 10 (DIX) entreprises lauréates leur sélection, au plus tard le 14 avril 2022.

Les résultats de la sélection ne seront rendus publics qu'au moment de la cérémonie et seront publiés par Pépité France, sur les pages internet dédiées à l'évènement et sur les réseaux sociaux, et dans des supports de communication en lien avec l'évènement.

## Article 7 : Engagement des candidats et des lauréats

Les candidats s'engagent à répondre aux sollicitations de Pépité France pour la bonne étude des candidatures et la bonne organisation de la cérémonie.

Les candidats s'engagent également sur leur honneur quant à la véracité des éléments transmis et notamment des éléments de preuves et pièces justificatives venant à l'appui de la candidature.

Les lauréats s'engagent à garder confidentiels les résultats du jury. Les lauréats pourront communiquer sur les résultats seulement une fois que Pépité France les aura rendus publics.

De plus, les lauréats s'engagent à être présents (ou être représentés) lors de la cérémonie de remise de prix qui se déroulera à Paris le vendredi 16 juin 2023, ainsi que sur le Salon Vivatechnology 2023, stand L'Oréal, le samedi 17 juin 2023 pour pitcher leur projet.

## Article 8 : Information et communication

Les candidats autorisent Pépité France, et ses partenaires, à publier dans le cadre des actions d'information et de communication, sur tous supports, liées au prix Pépites des Pépité, leur :

- Nom(s)
- Prénom(s)

- Description non confidentielle de leur projet (section « Informations publiques ») indiquée dans le questionnaire en ligne de candidature

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Pépité France : [contactpepите@fnege.fr](mailto:contactpepите@fnege.fr)

*Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.*

## Article 9 : Confidentialité

Pépité France s'engage à garder confidentielle toute information identifiée comme telle sur le questionnaire de participation relative aux entreprises candidates.

## Article 10 : Processus de participation

La candidature au prix Pépites des Pépité est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement et l'accès au formulaire de candidature en ligne sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur la page dédiée du site [www.pepите-france.fr](http://www.pepите-france.fr)

Les dossiers de candidature, constitués selon les indications données à l'article 3 du présent règlement, doivent être adressés exclusivement via le formulaire de candidature en ligne.

## Article 11 : Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées exclusivement via le formulaire de candidature à partir du **23 janvier 2023**. Les pièces complémentaires seront uniquement demandées aux lauréats (logo, Kbis, liasses fiscales, etc.).

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi **10 mars 2023 inclus (23h59)**.

## Article 12 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

## Article 12 : Dotations et mode de remise

Les lauréats bénéficieront :

- d'une mise en lumière par Pépité France et ses partenaires (vidéos, interviews... à affiner en fonction des projets) un parrainage par une société (faisant partie du jury ou pas)
- d'opportunités du réseau d'entreprises partenaires de Pépité France, sous réserve d'appréciation de leur part ;
- de visibilité grâce à des partenaires média de Pépité France qui mettront en lumière les lauréats
- d'un accès à VivaTechnology 2023
- d'un pitch sur la scène du stand L'Oréal à Vivatech 2023 le samedi 17 juin 2023

---

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.